

PROJET DE LOI

N° 137

rejeté

SÉNAT

le 20 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif au contrôle des structures
des exploitations agricoles et au statut du fermage.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du
projet de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1962, 2001 et in-8° 539.
2^e lecture : 2112, 2160 et in-8° 593.
Sénat : 1^{re} lecture : 249, 283, 295 et in-8° 103 (1983-1984).
2^e lecture : 368 et 379 (1983-1984).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.